



SYNDICAT
DES EAUX
DE LA
REGION
MESSINE

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL Mardi 23 janvier 2024

Le comité syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) s'est réuni le mardi 23 janvier 2024 au siège de l'Eurométropole de Metz, sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du SERM.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point 1 – Validation du PV de la réunion du Comité du 5 décembre 2023
- Point 2 – Vote du Budget primitif 2024
- Point 3 – Tableau des effectifs
- Point 4 – Modification de la liste des membres de la CCSPL
- Point 5 – Convention de vente en gros au syndicat des eaux de Verny
- Point 6 – Adoption d'un règlement des frais de déplacement du SERM
- Point 7 – Informations diverses
- Point 8 – Changement d'un délégué

LISTE DES PRÉSENCES / EXCUSÉS / SUPPLÉANCES / POUVOIRS

Pour Metz Métropole,

Monsieur Jean-Louis BALLARINI	Présent
Madame Rachel BURGY	Présente
Monsieur Henri HASSER	Pouvoir donné à M. BALLARINI
Monsieur François HENRION	Présent
Monsieur Walter KURTZMANN	Pouvoir donné à M. HENRION
Monsieur Alain PIERRET	Excusé
Monsieur Bernard STAUDT	Présent

Pour la Communauté de Communes de Rives de Moselle,

Monsieur Julien FREYBURGER	Pouvoir donné à M. WEINBERG
Madame Catherine LAPOIRIE	Présente
Monsieur Jacques WEINBERG	Présent

Pour la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange,

Monsieur Laurent EHLINGER	Excusé
---------------------------	--------

Le quorum est réuni.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Monsieur Yannick NIEDZIELSKI, Communauté de Communes Rives de Moselle
Monsieur Guillaume BERNEZ, Communauté de Communes Rives de Moselle
Monsieur Dimitri CARBONNET, Eurométropole de Metz
Monsieur Fabien BROVILLE, SERM
Monsieur Adnane LAAMACH, SERM
Madame Frédérique BAUSSAN, SERM

La séance est ouverte à 14h08.

Mme la Présidente introduit la séance en présentant ses vœux pour cette nouvelle année à l'ensemble des participants.

M. WEINBERG est désigné secrétaire de séance.

Point 1 : Validation du PV de la réunion du Comité du 5 décembre 2023

Par souci de transparence et de traçabilité des débats et délibérations du SERM, il est demandé aux délégués siégeant au comité syndical d'approuver le procès-verbal de ses réunions.

En conséquence, il est proposé au comité syndical :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 5 décembre 2023 ;

- D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 5 décembre 2023.

INTERVENTIONS :

Néant

Le point est adopté à l'unanimité.

Point 2 : Vote du Budget primitif 2024

Le budget primitif de l'exercice est dans la continuité du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du comité syndical du 5 décembre 2023.

Le budget primitif 2024 est arrêté à 5 879 000,00 € pour l'ensemble des sections.

Section d'exploitation à 2 515 500,00 €

Les recettes sont principalement issues de la vente d'eau, soit à hauteur de 2,1 millions d'euros. Ce montant tient compte de l'évolution du prix de l'eau à partir du 1er janvier 2024 de 0,05 €/m³ pour les tranches supérieures à 1 m³. En complément, 300 000 € de subventions sont attendues de l'agence de l'eau Rhin Meuse dans le cadre des diagnostics agricoles et des paiements pour services environnementaux (PSE).

S'agissant des dépenses, 900 000 € sont inscrits au titre des charges à caractère général et 290 000 € au titre des charges de personnels. Les autres dépenses réelles de fonctionnement concernent principalement les intérêts des emprunts contractés à hauteur de 90 000 €. 50 000 € de dépenses imprévues sont inscrits à titre prévisionnel. Les dépenses d'ordre sont estimées à hauteur de 950 000 €. À l'instar des années précédentes, ces crédits visent à amortir les biens en propriété du SERM mais ces sommes n'ont jamais été exécutées depuis 2018 car le SERM n'est pas encore propriétaire du patrimoine dont il a la responsabilité.

Section d'investissement à 3 363 500,00 €

Les recettes d'investissement proviennent principalement pour près de 1,1 million d'euros du solde de la subvention pour l'unité de traitement du Carbone Organique Total de l'usine de Moulins-lès-Metz et près de 100 000 € de subventions diverses (porte de garde notamment). Ensuite, 993 000 € d'emprunt d'équilibre provisoire sont prévus dans l'attente de l'affectation du résultat 2023.

Enfin, 950 000 € sont prévus au titre de l'amortissement des immobilisations et 230 500 € d'autofinancement prévisionnel.

Les dépenses d'équipement sont envisagées à hauteur de 3 millions d'euros. Elles visent :

- à démarrer le financement de la sécurisation de la conduite d'eau brute à Corny-sur-Moselle pour 1 million d'euros ;
- à renforcer les conduites en sortie du réservoir du Haut de Wacon (projet à 1 million € pour environ 1 km de conduites : 400 k€ en 2024 et 600 k€ en 2025) ;
- à démarrer la réfection des caniveaux de Madine (projet à 800 k€ : 400 k€ en 2024 et 400 k€ en 2025) ;
- à effectuer la réfection du chemin de roulement de la digue des chevaliers (200 k€) ;
- à réaliser des travaux de mise en conformité de l'usine de Moulins-lès-Metz au regard de la réglementation ICPE (projet à 250 k€ : 125 k€ en 2024 et 125 k€ en 2025) ;
- à réaliser des aménagements conjoncturels tels que la pose de regards (300 k€) ;
- à lancer le schéma directeur eau potable (100 k€) ;
- à mettre en œuvre l'étude de sureté (portails, clôtures, signalétique...) (400 k€ environ) ;
- à mener les études prévues par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2023 établissant les périmètres de protection du canal de Jouy (gestion des eaux du bassin de la Polka, suppression des eaux des voies routières et ferroviaires...) (30 k€).

Les autres dépenses d'investissement concernent le remboursement du capital de la dette à hauteur de 150 k€. Ce montant est inscrit à titre prévisionnel car la liquidation de l'ex-SESEM n'a pas encore été complètement exécutée.

En conséquence, il est proposé au comité syndical :

VU l'instruction budgétaire M49 ;

VU la délibération du 08 juin 2023 relative au budget supplémentaire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M49 ;

VU la délibération du 5 décembre 2023 portant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

- D'ADOPTER le budget primitif 2024 arrêté à 5 879 000,00 € de dépenses et de recettes ;

- DE VOTER les crédits de la section d'exploitation et d'investissement par chapitre tel que décrit dans le document en annexe ;

- DE CHARGER Madame la Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine, de l'exécution du budget primitif pour l'année 2024, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes ;

- D'AUTORISER Madame la Présidente, à passer les actes et contrats liés à sa mise en œuvre ;

- D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat peut prétendre.

INTERVENTIONS :

Mme la Président apporte quelques précisions en sus du rapport présenté. Elle rappelle que le compte administratif et l'affectation du résultat seront présentés en juin. Ensuite, le niveau de dépenses réelles d'exploitation n'est pas en hausse mais en baisse par rapport au budget 2023.

S'agissant du chapitre 012 charges de personnel, les crédits inscrits correspondent au tableau des effectifs du SERM. Un emploi lié aux réseaux et travaux n'est pas encore pourvu et le sera très certainement pour que le SERM puisse assurer directement le suivi de ses opérations.

Le point est adopté à l'unanimité.

Point 3 : Tableau des effectifs

À la création du SERM, les personnels étaient recrutés par voie de mise à disposition de la ville de Metz ou de l'Eurométropole. En janvier et juin 2023, le comité syndical avait approuvé la création d'emplois et ils ont été pourvus à compter du 1er octobre 2023. Suite à l'arrivée de ces nouveaux personnels et au départ à la retraite de l'ancien directeur mis à disposition, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs.

Le nouveau tableau des effectifs, présenté en annexe, permet de disposer d'un document unique à jour et de le présenter à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'année 2024, les principales évolutions concernent la suppression du poste de directeur du SERM par voie de mise à disposition et le maintien de l'emploi d'ingénieur environnement et production, actuellement mis à disposition, mais à hauteur de 35 h/hebdomadaire contre 17,5h/hebdomadaire précédemment. Cette modification permettra au SERM d'assurer le cas échéant un recrutement direct.

À ce jour, le tableau des effectifs compte 5 emplois et 3,5 sont pourvus.

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

- D'ADOPTER la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- D'ABROGER les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs ou créant des emplois permanents ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

INTERVENTIONS :

Néant

Le point est adopté à l'unanimité.

Point 4 : Modification de la liste des membres de la CCSPL

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public.

Cette commission, présidée par la Présidente du SERM ou son représentant, comprend des membres du Comité Syndical et des représentants d'associations locales. La composition de la CCSPL a été fixée par délibération du comité syndical du 25 septembre 2020, et modifiée par délibération du 23 janvier 2023.

Les membres actuels sont donc :

- La Présidente du SERM ou son représentant, en qualité de Présidente
- En qualité de membres du Comité Syndical désignés en son sein :
 - Mme Catherine LAPOIRIE, titulaire
 - M. Jacques WEINBERG, suppléant
 - M. Jean-Louis BALLARINI, titulaire
 - M. Walter KURTZMANN, suppléant
- En qualité de représentants du milieu associatif local nommés par le Comité Syndical :
 - Mme Danielle STEIN, titulaire
 - M. Philippe RICAÏL, suppléant
 - M. Philippe ROUPRICH, titulaire
 - M. François BATTLE, suppléant

M. Philippe ROUPRICH n'est plus disponible pour poursuivre sa participation à la CCSPL et M. Didier DUC a exprimé sa volonté de l'intégrer.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1413-1 ;

- DE DÉSIGNER membre de la CCSPL :

- Monsieur DUC en remplacement de Monsieur ROUPRICH.

INTERVENTIONS :

Néant

Le point est adopté à l'unanimité.

Point 5 : Convention de vente en gros au syndicat des eaux de Verny

Le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny (SMIEV) dessert en eau potable 33 communes réparties sur 3 intercommunalités.

Pour son alimentation en eau potable, le SMIEV achète en gros 70 % de son eau au Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM), le reste étant assuré par un captage à Arry (captage de La Lobe).

Les modalités techniques et administratives de cette fourniture d'eau potable en gros ont été fixées par un contrat de fourniture signé le 16 mai 1984 par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny, la Ville de Metz et son délégué de l'époque la Société Mosellane des Eaux (1er contrat de DSP 1973-2003).

Ce contrat de vente en gros est toujours en vigueur et n'a pas fait l'objet d'avenant ou de mise à jour. Sa durée était de 25 ans (donc jusqu'en mai 2009), puis renouvelable par tacite reconduction par périodes de 5 ans. Le prix de vente en gros correspondait à environ 48 % du prix de l'eau potable vendue aux Messins sur la tranche de 1 à 1 000 m³, dite « première tranche » de tarification.

Depuis le nouveau contrat conclu entre le SERM et la Société Mosellane des Eaux en date du 1er juillet 2019 (pour une durée de 10 ans), la « première tranche » de tarification n'est plus de 0 à 1 000 m³ mais de 0 à 1 m³.

Du fait de ce changement, le SMIEV a sollicité le SERM pour la mise à jour de la convention de fourniture d'eau et pour la révision du pourcentage de réduction qui s'applique sur la première tranche pour la vente en gros.

Afin de prendre acte des modifications demandées, un projet de convention est présenté en annexe. Elle définit les installations à partir desquelles l'eau est distribuée. Les besoins quantitatifs sont estimés à 800 000 m³/an. Pour mémoire, le SERM distribue environ 16 millions m³/an. Le m³ sera facturé au SMIEV sur la base de 37 % du tarif de la première tranche (0 à 1 m³) de consommation facturée aux abonnés du SERM et des diverses taxes en vigueur.

La convention peut notamment être révisée si la quantité achetée est inférieure à 300 000 m³/an ou en cas de hausse du tarif de la première tranche appliquée aux abonnés du service du SERM pour ladite tranche de plus de 20% sur une période glissante de 5 ans.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans et sera reconduite tacitement par période de 5 ans.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention en annexe ;

- D'APPROUVER la convention présentée en annexe ;

- D'AUTORISER la Présidente à signer la convention et ses éventuels avenants n'ayant pas d'incidences financières.

INTERVENTIONS :

M. HENRION demande s'il n'est pas utile de faire coïncider la durée de la convention avec la durée de la délégation de service public.

M. BROVILLE répond qu'il n'est pas nécessaire de coïncider les échéances, étant entendu que si le SERM renouvelle la DSP, le nouveau délégataire devra également assurer cette vente en gros.

M. HENRION demande également qui facture au syndicat de Verny et quelles sont les conséquences financières pour SERM.

Mme BURGY explique que les tarifications appliquées pour les ventes en gros étaient disparates. L'objectif de cette convention est de rapprocher le tarif appliqué au SMIEV à celui appliqué aux autres syndicats et ainsi davantage lisser les prix appliqués aux autres services publics d'eau. La convention initiale pour le SMIEV leur était plutôt défavorable et elle n'a jamais été revue depuis son adoption en 1984. Il convenait donc de l'actualiser.

M. BROVILLE ajoute que c'est Veolia qui assure la facturation et que la baisse de recette devrait être de l'ordre de 8 000 € pour le SERM.

M. CARBONET ajoute que le coût pour le SERM reste mesuré et qu'il permet de soutenir le SMIEV.

Le point est adopté à l'unanimité.

Point 6 : Adoption d'un règlement des frais de déplacement du SERM

Lors du comité syndical du 12 mars 2018, un règlement portant attribution des indemnités de frais de déplacement temporaire avait été adopté. Ce dernier était limité dans le temps et n'est désormais plus en vigueur.

Par conséquent, il est proposé l'adoption d'un nouveau règlement de prise en charge pour déplacement temporaire. Ce règlement définit les conditions de prise en charge des frais de repas, de transport et d'hébergement des personnes appelées à se déplacer pour le compte du SERM. Il concerne les agents, collaborateurs occasionnels et les élus (hors mandat spécial).

S'agissant des frais de transport, le recours aux moyens de transport collectif est privilégié.

Le remboursement des frais de repas et d'hébergement est fixé forfaitairement dans les conditions de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission.

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 150 € par jour, quel que soit le lieu de la mission.

Le règlement prévoit une dérogation au plafond des frais d'hébergement afin de tenir compte exceptionnellement des cas où les hébergements disponibles par rapport au lieu de la mission pratiquent des prix supérieurs au plafonds forfaitaire. Dans ce cas et après autorisation expresse, le remboursement peut aller jusqu'à 200€. Cette mesure est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 723-1 ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

- D'ADOPTER le règlement de prise en charge pour déplacement temporaire tel que présenté en annexe.

INTERVENTIONS :

M. BALLARINI s'interroge sur le terme indiqué au 31 décembre 2027 pour la dérogation relative aux frais d'hébergement.

M. LAAMACH répond que s'agissant d'une dérogation, elle doit être limitée dans le temps.

M. HENRION demande si le forfait de 20 € s'applique par jour ou par repas.

M. LAAMACH répond que le forfait s'applique par repas.

Le point est adopté à l'unanimité.

Point 7 : Informations diverses

Le SERM a reçu, le 21 décembre dernier, l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du canal de Jouy daté du 24 novembre 2023. Il a été notifié aux intéressés. Il prévoit l'établissement d'un protocole d'accord avec les Soudières d'ici un an et plusieurs études concernant le renouvellement de l'eau du canal, la gestion des eaux de ruissellement aux abords du bassin de la Polka, la suppression des rejets d'eau pluviale des voies routières et ferroviaires et l'information des usagers sensibles.

Grâce à cet arrêté, toutes les ressources du SERM font désormais l'objet de périmètres de protection déclarés d'utilité publique.

INTERVENTIONS :

Néant

Le Comité syndical prend acte des informations communiquées par Mme la Présidente.

Point 8 : Changement d'un délégué

Le comité syndical du SERM a été installé lors de la séance du 28 septembre 2022.

Mme Isabelle VIALLAT siégeait en qualité de représentante suppléante de la métropole de Metz.

Par courrier reçu le 15 janvier 2024, la métropole de Metz a informé le SERM de la désignation d'un nouveau représentant suppléant, M. Julien HUSSON.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-11 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine ;

VU les statuts du SERM du 14 décembre 2017, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du conseil métropolitain de Metz du 19 décembre 2023 portant désignation d'un représentant suppléant de l'Eurométropole de Metz au Syndicat des Eaux de la Région Messine en remplacement de Madame Isabelle VIALLAT ;

CONSIDÉRANT le décès de Madame Isabelle VIALLAT ;

INTERVENTIONS :

Néant

Le Comité syndical prend acte de la désignation de Monsieur Julien HUSSON en qualité de représentant suppléant de l'Eurométropole de Metz.

*_*_*

M. BROVILLE informe de la programmation d'une visite au centre d'appel de Veolia 12 avril 2024 à 10h00 et invite les membres à y participer.

Il ajoute qu'un comité syndical spécifique sera organisé pour évoquer les polluants. L'objectif sera de présenter au comité syndical l'état des connaissances actuelles, les relations avec l'ARS et de préparer une communication à destination des différents clients.

M. HENRION s'interroge sur les conséquences des polluants, les niveaux de toxicité et sur les études connues. Il souhaite que la communication soit factuelle sans minimiser ou alarmer les consommateurs.

Mme BURGY ajoute qu'il est effectivement nécessaire de prendre le temps de partager les informations à nos dispositions et les actions engagées par le SERM pour délivrer une eau de qualité.

M. BROVILLE communique la date du prochain comité syndical qui se tiendra le 18 juin 2024 à 9h00 en mairie d'Hauconcourt.

Mme la Présidente remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 15h04.

Le secrétaire de séance,
Jacques WEINBERG



La Présidente du SERM,
Rachel BURGUY

